

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉCISION N° 23 - 15

Objet : protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame de la commune d'Eyzin Pinet visant à indemniser ces derniers, pour les travaux de raccordement d'une baignoire au réseau de collecte des eaux usées.

Direction du cycle de l'eau

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Considérant le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux usées réalisé par la Direction cycle de l'eau en date du 25 juin 2021, suite à la demande du notaire, dans le cadre de la vente du bien situé 181 montée de la Marnière à Eyzin Pinet – cadastré AB 93,

Considérant le compte rendu du contrôle qui concluait à la conformité du branchement conformément au règlement de service de l'assainissement collectif,

Considérant que les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame ont, depuis, constaté des désordres dans l'évacuation des eaux usées de leur baignoire,

Considérant que Monsieur et Madame ont sollicité une contre-visite, réalisée par la Direction cycle de l'eau en date du 22 décembre 2022,

Considérant que les résultats de cette contre-visite démontrent que la collectivité s'est trompée lors de sa première visite et que sur l'un des 3 points d'eau de la salle de bain, l'un d'entre eux, la baignoire, n'est pas raccordé au réseau public des eaux usées,

Considérant qu'au vu de cette situation, un différend oppose Monsieur et Madame à Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération et les parties ont la volonté commune de régler ce différend,

DECIDE

- Article 1 : d'indemniser Monsieur et Madame sur présentation de la facture, les travaux nécessaires au bon raccordement des eaux usées de la baignoire, au réseau public de collecte,
- Article 2 : de conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame
- Article 3 : le protocole annexé à la présente décision définit les droits et obligations des parties,
- Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 09 février 2023

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,




Claudine Perrot-Berton